COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du Mercredi 09 SEPTEMBRE 2026

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2026_0909_54	Renouvellement bail rural Mr BARIL Christophe	Approuvée
2026_0909_55	Renouvellement convention de mise à disposition local communal au foyer rural	Approuvée
2026_0909_56	Convention de mise à disposition terrain de foot au Stade Boisseuillais saison 2026-2027	Approuvée
2026_0909_57	Modification convention salle des fêtes Vandré suite au changement de sol	Approuvée
2026_0909_58	Avenant au bail commercial SNC MANO-épicerie de Vandré	Approuvée
~~2026_0909_~~	~~Mise en place du temps partiel~~	Ajournée
2026_0909_59	Désignation représentant en commission territoriale Eau17	Approuvée
2026_0909_60	Virements de crédits pour acompte travaux traverse centre bourg Vandré	Approuvée
2026_0909_61	Adhésion fondation du patrimoine 2026	Approuvée
2026_0909_62	Aide aux communes sinistrées par les incendies	Approuvée
2026_0909_63	Admission en non-valeur	Approuvée
2026_0909_64	Mise en place de la Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation TVLH	Approuvée
2026_0909_65	Dénomination d'une voie située aux Chênaies de Vandré et numérotage des bâtiments	Approuvée

La secrétaire de séance

Marie-Véronique CHARPENTIER

La Devise, le 16.09.2026

Le Maire,
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_54-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_54

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	**19**
Présents :	**16**
Représentés :	**1**
Votants :	**17**
Absents :	**2**

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	**17**
Contre :	**0**
Abstent° :	**0**

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X			
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel		X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		**16**	**1**	**2**	**17**		

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_54-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909 _54 : RENOUVELLEMENT BAUX RURAUX Mr Baril Christophe

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des baux ruraux ont été conclus avec Monsieur Baril Christophe pour l'exploitation de terrain agricole moyennant un loyer nommé fermage.
Le montant du fermage est régi par l'article L411-11 du code Rural.
Monsieur le maire propose à l'assemblée de renouveler les baux ruraux suite au projet de modification de la contenance de la parcelle 352 ZK N16 situé au bourg St laurent de la Barrière 17380 LA DEVISE.
En effet, il convient de récupérer 100m2 sur les 1ha 45 ares et 23 ca actuel pour la pose d'une bâche incendie. La nouvelle contenance de la parcelle ZKN16 sera donc de 1ha 44 ares et 23 ca.

Le nouveau bail rural sera établi à compter du 1er octobre 2026 pour 9 ans jusqu'au 30 septembre 2035 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 9 ans selon les conditions définis conformément à l'article L411-50 du CRPM et selon le bail rural présenté et annexé à la présente délibération.

Section	Situation	Contenance	Contenance en ares	Début du contrat	Fin du contrat	Prix/hectare (Indice national des fermages 127,04 pour 2026)
352 ZK N16	Le Bourg-Saint Laurent de La Barrière -17380 La DEVISE	1ha 44 ares 23 ca	1,4423	01/10/2026	30/09/2035	58 €
352 ZI 60	Les Chaumes- Saint Laurent de La Barrière -17380 La DEVISE	42 ares	0,42	01/10/2026	30/09/2035	58 €
352 ZO 02	Les grandes légeries- Saint Laurent de La Barrière -17380 La DEVISE	41 ares 42 ca	0,4142	01/10/2026	30/09/2035	58 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la conclusion du nouveau bail rural présenté et annexé à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail rural et tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE DE LA DEVISE

publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_54-DE
Reçu le 16/09/2026

BAIL RURAL - BAIL A FERME

PREAMBULE

ARTICLE L. 411 - 4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)
« *Les contrats de baux ruraux doivent être écrits.*
A défaut d'écrit, les baux conclus verbalement sont censés être faits pour neuf ans aux clauses et conditions fixées par le contrat-type établi par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Charente Maritime »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur MADEUX Samuel,** agissant en qualité de **Maire de la commune de LA DEVISE**
  Sise 7 rue Charles Henri Percheron – Vandré – 17700 LA DEVISE
  Désigné à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026
  ci-après désigné « **Le Bailleur** »,

ET

- **Monsieur Christophe Baril** né le 17 novembre 1978 à Cagnes sur Mer (06)
  demeurant à « **Les Rues** » **Saint Laurent de la Barrière, 17380 LA DEVISE**
  ci-après désigné « **Le Preneur** »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Bailleur donne au Preneur, qui accepte, la jouissance des biens ci-après désignés. Le présent bail obéit aux règles impératives du statut du fermage (art. L 411.1 et suivants du CRPM) et à toutes les modifications qui pourront y être apportées à l'avenir. Il obéit également aux règles du Code civil, aux usages locaux applicables dans le département de la Charente Maritime qui ne sont pas contraires audit statut ainsi qu'aux conditions particulières convenues par les parties dans les limites de ce que la loi permet.

Article 2. Désignation cadastrale

Le Bailleur donne à bail à ferme au Preneur les immeubles à usage agricole qui figurent au cadastre sous les mentions suivantes : parcelles cadastrées sections :

352 ZK N°16 située à « Le Bourg », St Laurent de la Barrière 17380 LA DEVISE pour une contenance de **1 ha 45 ares et 23 ca**. Le bailleur se réserve le droit de récupérer 100m² sur ladite parcelle pour la pose d'une bâche incendie donc le preneur aura en fermage **1 ha 44 ares et 23 ca.**

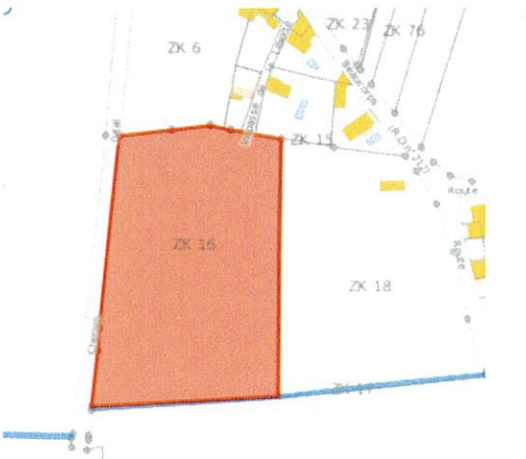

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_54-DE
Reçu le 16/09/2026

352 ZI 60 situé « Les Chaumes » St Laurent de la Barrière, 17380 LA DEVISE pour une contenance de **42 ares**

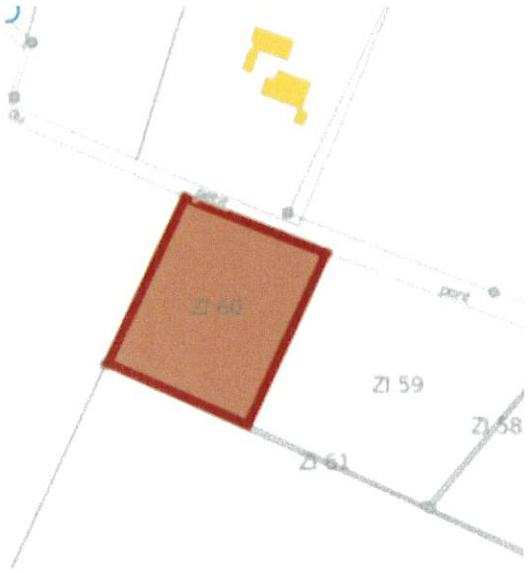

352 ZO 02 situé « Les grandes Légeries » St Laurent de la Barrière, 17380 LA DEVISE pour une contenance de **41 ares et 42 ca**

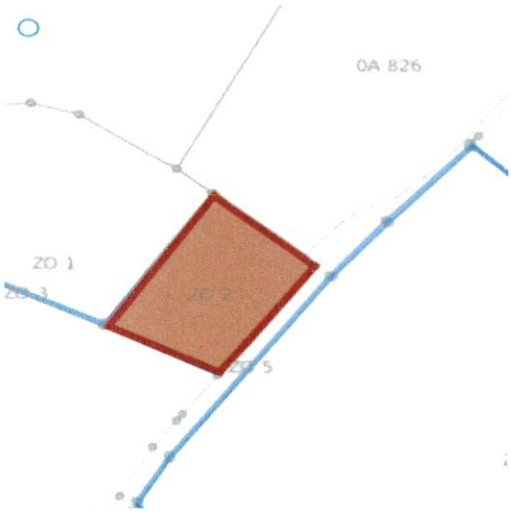

Le Preneur déclare connaître ces limites et l'étendue des biens loués, mais sans garantie de contenance indiquée ci-dessus.

Article 3 : État des lieux (L.411-4 du CRPM)

Un état des lieux constatant l'état des terres ainsi que leur degré d'entretien et le rendement moyen des terres sur les cinq dernières années, sera établi contradictoirement et à frais communs, dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. Il sera annexé au présent contrat.

Passé ce délai, la partie la plus diligente établit unilatéralement un état des lieux qu'elle notifie à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière dispose à compter du courrier recommandé d'un délai de deux mois pour faire ses observations sur l'état des lieux qui lui est proposé.

A l'expiration de ce délai, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

Les parties déclarent qu'aucun état des lieux n'a été établi à ce jour.

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_54-DE
Reçu le 16/09/2026

Article 4 : Durée

Le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le **01 octobre 2026 pour se terminer le 30 septembre 2035** (L 411.5 du CRPM).

Article 5 : Renouvellement du bail. Reprise.

A défaut de congé, le bail se renouvellera conformément à l'article L411-50 du CRPM par tacite reconduction pour une durée de neuf années aux clauses et conditions du bail précédent, sauf conventions contraires qui devront faire l'objet d'un avenant.
Lors du renouvellement, le preneur ne pourra refuser l'introduction d'une clause de reprise à la fin de la sixième année du bail renouvelé au profit du conjoint du bailleur, du partenaire pacsé ou d'un ou plusieurs des descendants qui devront exploiter personnellement, conformément à l'article L411-59 du CRPM. Dans ce cas, le congé doit être adressé au preneur au moins 2 ans à l'avance.
Le Bailleur qui désire s'opposer au renouvellement du bail doit notifier au Preneur un congé motivé, dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail, par exploit d'huissier (L411-47 du CRPM).
A peine de nullité, ce congé doit être fondé sur l'un des motifs prévus par le CRPM (L 411.53, L411-31, L 411-57 et suivants). Si le Preneur entend contester le congé, il doit saisir le tribunal paritaire dans les 4 mois du congé, par lettre recommandée (L 411-54 CRPM).
Le Preneur peut demander la résiliation du bail pour les motifs énoncés à l'art L411-33 du CRPM.
Si la fin de l'année culturale est postérieure de 9 mois au moins à la cause de résiliation, celle-ci peut prendre effet soit à la fin de l'année culturale en cours, soit à la fin de l'année culturale suivante. Dans le cas contraire, la résiliation ne prendra effet qu'à la fin de l'année culturale suivante.

Article 6. Transmission du bail

6.1 Cession / Sous-location

Toute cession ou sous-location de bail est interdite, sauf pour les motifs et dans les conditions prévues à l'article L 411-35 du CRPM.

6.2 Mise à disposition

Si le Preneur est ou devient membre d'une société, il peut mettre à sa disposition, pour une durée qui ne peut excéder celle pendant laquelle il reste titulaire du bail, tout ou partie des biens loués, à la condition d'en aviser au plus tard dans les deux mois de la mise à disposition, le Bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'avis comportera, à peine de nullité, les mentions prévues à l'article L 411-37 du CRPM.
Le Preneur qui adhère à un GAEC peut faire exploiter par ce dernier, tout ou partie des biens dont il est locataire. Il en avise alors le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception (L.323-14 du CRPM).
Le Preneur reste seul titulaire du bail et doit, à peine de résiliation, continuer à se consacrer personnellement à l'exploitation du bien loué. Les droits du bailleur ne sont pas modifiés.

6.3 Apport du droit au bail

Le Preneur ne peut faire apport de son droit au bail au profit d'une personne morale qu'avec l'agrément personnel du Bailleur (L 411-38 du CRPM).

6.4 Décès du Preneur (L 411-34 du CRPM)

En cas de décès du Preneur, le bail continue au profit de son conjoint, du partenaire pacsé, de ses ascendants et de ses descendants participant à l'exploitation ou y ayant participé au cours des cinq années antérieures au décès.
Les ayants droit du Preneur ont la faculté de demander la résiliation du bail dans les six mois du décès.
La même faculté est accordée au Bailleur lorsque le Preneur ne laisse pas de conjoint ou d'ayant droit réunissant les conditions précitées. Il doit en faire la demande dans les six mois suivant le décès.
Lorsque le bail a été souscrit par des copreneurs, au décès de l'un d'eux, l'autre copreneur conserve ses droits locatifs.

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_54-DE
Reçu le 16/09/2026

Article 7 : Prix du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel qui est fixé Pour les terres et les bâtiments d'exploitation :

- à la somme annuelle de **58 euros l'hectare**, **correspondant à l'indice national des fermages établi à 127,04 pour l'année 2026**. La somme sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.

Le fermage est payable à terme échu en fonction de la date du bail : **annuellement.**

Article 8 : Charges et conditions

8.1. Jouissance et exploitation

Le Bailleur est tenu de mettre à la disposition du Preneur les biens loués pendant toute la durée du bail, et de lui en assurer la libre jouissance.

Le Preneur s'engage à jouir des biens loués, suivant leur destination, en fermier soigneux et de bonne foi, conformément à l'usage des lieux. Il avertira le propriétaire des usurpations qui peuvent être commises sur le fonds loué (L.411-26 du CRPM) dans les délais prescrits par l'art 1768 du Code civil.

Il sera tenu d'engranger et devra tenir l'exploitation constamment garnie (L 1766 et 1767 du Code civil).

Il ne pourra arracher ni abattre aucun arbre existant, fruitier ou autre sans le consentement du Bailleur. Il entretiendra toutes les clôtures vives et sèches existant sur les biens loués. Il pourra élaguer les arbres de bordure.

En fonction des usages locaux, le Preneur fera tous les fossés, rigoles, et saignées nécessaires à l'assainissement des terres et des prés.

8.2. Améliorations foncières

En vue d'améliorer les conditions de l'exploitation, le Preneur pourra transformer les terres en prés et les prés en terres ou mettre en œuvre des moyens culturaux non prévus au bail (L 411-29 du CRPM).

A défaut d'accord amiable, le Preneur informera le Bailleur en lui fournissant un descriptif des travaux qu'il se propose d'entreprendre. Le Bailleur peut s'y opposer en saisissant le tribunal paritaire.

Il pourra, avec l'accord du Bailleur, pour réunir ou grouper plusieurs parcelles attenantes, faire disparaître, dans la limite du fonds loué, les talus, haies, rigoles et arbres qui les séparent et les morcellent (L 411-28 du CRPM).

8.3. Travaux et aménagements

Le Preneur pourra, dans les conditions de l'article L 411-73 du CRPM, effectuer des travaux et des aménagements sur le fonds loué, avec l'accord du Bailleur.

8.4. Réparations

Le Bailleur entretiendra les biens loués en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués et prendra à sa charge les grosses réparations devenues nécessaires. Il est tenu de toutes les réparations occasionnées par la vétusté, la force majeure, le vice de construction ou de la matière.

Le Preneur doit réaliser les réparations locatives ou de menu entretien. Il supportera les réparations exécutées par le Bailleur, même s'il doit être privé temporairement d'une partie de son bien, sans pouvoir réclamer d'indemnité, dès lors qu'elles sont urgentes et ne peuvent être différées en fin de bail.

8.5. Assurances

Le Preneur fournira annuellement une attestation d'assurance au bailleur.

Le Preneur doit s'assurer contre le recours éventuel du Bailleur en cas d'incendie dû à sa faute exclusive. Il devra également s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Dans le cas où un bien inclus dans un bail serait détruit en totalité ou en partie et que la destruction compromet l'équilibre économique de l'exploitation, le Bailleur est tenu, si le preneur le demande, de reconstruire le bien à concurrence des sommes versées par la compagnie d'assurances, dans les conditions de l'article L 411-30 du CRPM.

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_54-DE
Reçu le 16/09/2026

8.6. Taxes et impôts
Le Preneur remboursera au Bailleur une partie du montant global des taxes foncières sur les propriétés non bâties, portant sur les biens loués. A défaut d'accord, elle est fixée à 1/5 (L 415-3 du CRPM).
Le Preneur devra rembourser au Bailleur la moitié du montant de la taxe perçue par la Chambre d'Agriculture (L 514-1 du CRPM).
Le preneur remboursera les taxes d'arrosage ; de même, dans le cas où il aurait participé à des travaux inclus dans des opérations collectives de drainage ou d'irrigation, il acquittera les taxes syndicales correspondantes.

8.7. Prestations sociales agricoles
Le Preneur prendra à sa charge les prestations sociales agricoles afférentes aux biens loués.

8.8. Chasse
Le droit de chasse appartient au Bailleur. Le Preneur et le copreneur ont le droit personnel de chasser sur la ferme louée sans pouvoir donner d'autorisation à quiconque, y compris les membres de sa famille (L 415-7 du CRPM).

8.9. Droit de passage
Le Bailleur ou son représentant auront le droit de visiter ou de faire visiter le fonds loué, après en avoir informé le Preneur.

Article 9 : Restitution des lieux
Le Preneur devra à sa sortie restituer les lieux loués conformément à l'état des lieux d'entrée qui a été dressé. Il devra également laisser sur la propriété autant de paille, de foin, et d'engrais organique qu'il en a trouvé à son entrée (L 415-2 du CRPM).

Article 10 : Indemnité de sortie
Le Preneur qui, par son travail, ou ses investissements a apporté des améliorations constatées par état des lieux, au fonds loué, a droit, à l'expiration du bail à une indemnité due par le Bailleur, quelle que soit la cause qui a mis fin au bail (L.411-69 du CRPM). L'indemnité est calculée selon l'article L.411-71 du CRPM.
S'il apparaît une dégradation du bien loué, le Bailleur a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité égale au montant du préjudice subi (L .411-72 du CRPM).

Article 11 : Contrôle des structures
Le Preneur déclare qu'il exploite à ce jour : **2ha 28 ares 65 ca** a en qualité de locataire ,**100 m²** en qualité de propriétaire sur la parcelle **352 ZK 16** situé « Le Bourg » St Laurent de la Barrière, 17380 LA DEVISE.
En application de l'article L.331-2 du CRPM et du Schéma Directeur Départemental des Structures en vigueur, il n'est pas soumis au contrôle des structures.

Fait à La Devise, le .....

Le Bailleur
Samuel Madeux,
Maire de LA DEVISE

Le Preneur
Christophe Baril

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_55-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_55

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	17
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X			
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel		X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		**16**	**1**	**2**	**17**		

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_55-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909_55 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU FOYER RURAL -VANDRE

Madame **Nathalie PERRET**, 3ème adjointe, présente à l'assemblée la nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal au Foyer Rural- Vandré.

La Commune met à la disposition de l'association le local communal situé **12 rue Charles-Henri Percheron 17700 La Devise, cadastré A 1468, d'une capacité d'accueil de 20 personnes assises,** dont elle est propriétaire.

La mise à disposition du local communal serait **consentie à titre gratuit incluant la consommation électrique annuelle jusqu'à 1000 kWh** (800 kWh actuellement). **Au-delà, les kWh consommés seront facturés à l'association au tarif en vigueur en septembre de chaque année. Un titre « avis des sommes à payer-ASAP »** sera alors émis au Foyer Rural et sera adressé chez sa Présidente **Mme BIRON Christiane au 7 rue du 26ème R.I. 17700 LA DEVISE.**
Un agent communal fera un relevé des consommations de ce local mensuellement via le sous-compteur électrique dédié.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026 renouvelable une fois tacitement.

Le local sera occupé par l'association en période scolaire comme suit :

- **Couture, crochet et tricot** : un jeudi sur deux, de 15h00 à 17h00 (tous les 15 jours) ;
- **Atelier floral** : un mercredi par trimestre ;
- **Yoga** : tous les jeudis, de 18h30 à 19h45 ;
- **Atelier théâtre enfants** : tous les vendredis, de 17h30 à 19h00.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal au Foyer Rural Vandré, présentée et annexée à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_55-DE
Reçu le 16/09/2026

Mairie de La Devise

7 rue Charles-Henri Percheron
Vandré – 17700 La Devise
Tél. 05 46 68 84 58
www.la-devise.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL FOYER RURAL

Entre :
La Commune de La Devise, représentée par son Maire, **M. MADEUX Samuel**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal **du 09 SEPTEMBRE 2026**, d'une part
Et
Le Foyer Rural enregistré sous le numéro **RNA W172000098** dont le siège est situé 7 rue Charles-Henri Percheron 17700 La Devise et dont l'objet est « Encourager l'innovation et les actions d'éveil au développement rural », représenté **par sa Présidente, Mme BIRON Christiane**, d'autre part

Article 1er :
La Commune met à la disposition de l'association le local communal situé **12 rue Charles-Henri Percheron 17700 La Devise, cadastré A 1468, d'une capacité d'accueil de 20 personnes assises,** dont elle est propriétaire, comprenant :
Pièce principale d'une surface de 25,78 m², équipée de 2 armoires, 1 porte-manteaux, 1 colonne de 4 étagères, 5 tables, 31 chaises, 1 extincteur, 2 radiateurs et 2 x 2 néons
Deux pièces annexes servant de rangement :
Pièce A fermée à clé : surface de 5,22 m², équipée de 5 étagères de rangement en « U », 1 néon, tivolis, sono (enceinte et micros)
Pièce B : surface de 4,92 m², équipée de 1 réfrigérateur, 1 évier, 1 four micro-ondes, 4 étagères de rangement en « U », 1 chauffe-eau, 1 néon.

Article 2 :
La présente convention de mise à disposition du local communal est **consentie à titre gratuit incluant la consommation électrique annuelle jusqu'à 1000 kWh. Au-delà, les kWh consommés seront facturés à l'association au tarif en vigueur en septembre de chaque année. Un titre « avis des sommes à payer-ASAP »** sera alors émis au Foyer Rural et sera adressé chez sa Présidente **Mme BIRON Christiane au 7 rue du 26ème R.I. 17700 LA DEVISE.**
Un agent communal fera un relevé des consommations de ce local mensuellement via le sous-compteur électrique dédié.
Un trousseau de 2 clés est remis à la Présidente. L'ouverture et la fermeture du local communal relèvent de la responsabilité de l'utilisateur.
Il sera fait un état des lieux contradictoire.

Article 3 :
L'association s'engage :
- à respecter et à faire respecter les lieux durant son usage
- à veiller au bon entretien des locaux (nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel)
- à une utilisation conforme à la destination et, ce, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ou autres

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_55-DE
Reçu le 16/09/2026

- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements (respect du nombre de personnes pouvant être accueilli...)
- à veiller à ne pas troubler l'ordre public
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier
- à prendre en charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

Article 4 :
L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre les risques résultant de ses activités et découlant de son statut de locataire, notamment sa responsabilité civile générale, les risques de dommages matériels causés aux locaux et les risques locatifs. ***Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et transmise annuellement.***
La Commune fera garantir auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition de l'utilisateur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Article 5 :
L'association est autorisée à mettre le local ou une partie du local à la disposition de ses membres pour des activités qui ne sont pas ouvertes au public **dans le respect strict de l'objet de l'association uniquement** et non dans un but personnel : réunions internes, assemblée générale...
Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :
Elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres de l'association.
Les sous-locations, les prêts à titre gratuit sont interdits.
Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites.
La transmission des clés ou le prêt à une autre association est interdit sans autorisation écrite de la Mairie pour des questions de sécurité et d'assurance.

Article 6 :
La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026 renouvelable une fois tacitement.
Le local sera occupé par l'association en période scolaire comme suit :

- **Couture, crochet et tricot** : un jeudi sur deux, de 15h00 à 17h00 (tous les 15 jours) ;
- **Atelier floral** : un mercredi par trimestre ;
- **Yoga** : tous les jeudis, de 18h30 à 19h45 ;
- **Atelier théâtre enfants** : tous les vendredis, de 17h30 à 19h00.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention.
La Mairie se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ce local, après la fermeture de la salle et sous sa responsabilité ; cette occupation se fera en concertation avec l'utilisateur.
La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour l'utilisateur. La reprise des locaux ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_55-DE
Reçu le 16/09/2026

Article 7 :
La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité du local communal ou, en cas de problème constaté, par écrit au secrétariat de la Mairie.
Toute modification envisagée par l'association dans le local fera l'objet d'une demande écrite à la Mairie et, ce, avant toute réalisation.
L'association s'engage à laisser l'accès au local aux agents et élus de la collectivité et personne intervenant pour des réparations.

Article 8 :
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de **30 jours** suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure, sans indemnité pour l'utilisateur.
En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture du local sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.
Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, l'utilisateur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le Juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

Article 9 :
Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les **15 jours** de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

Article 10 :
L'association s'engage à rendre le local communal et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Article 11 :
La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

Article 12 :
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à La Devise, le

Le Maire,
Samuel MADEUX

MAIRIE de LA DEVISE 17700 (Chte-Mme)

La Présidente du Foyer Rural,
Christiane BIRON

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_56-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_56

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	17
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X				
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X				X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X				X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X				X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X				
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X				X		
Total		**16**	**1**	**2**		**17**		

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_56-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909_56 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT DE VANDRE A L'ASSOCIATION STADE BOISSEUILLAIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition du terrain de foot de Vandré à l'association Stade BOISSEUILLAIS, représentée par **son président**, en exercice, **M. DILHAC Eric,** Association loi 1901, déclarée en préfecture sous le numéro de dépôt W172001843 du 24/12/1921 ayant son siège social sis **39 rue du 6 septembre 1944 17700 ST MARD**. Association agrée FFF sous le numéro 529691, SIRET 45310047100011

Il propose que La commune de LA DEVISE mette à disposition les équipements suivants :
➢**Un terrain de football** en herbe, **situé rue de l'Obrée Vandré 17700 LA DEVISE**, d'une longueur de 100 m et largeur de 60 m avec trois poteaux d'éclairage de deux spots,
➢Deux buts aux normes réglementaires hauteur 7,32 m et hauteur 2,44 m avec des filets ainsi que des petits buts sur la largeur avec filets.
➢Deux abris de touches aux normes réglementaires,
➢Trois vestiaires (un pour l'équipe locale, un pour l'équipe visiteuse et un pour l'arbitre) équipés de douches,
➢Une salle « club house »,
➢Un WC,
➢Une salle de matériel avec le chauffe-eau.

En accord avec **l'association VANDRE FOOTBALL CLUB** déjà utilisatrice, **la COMMUNE DE LA DEVISE met à disposition moyennant 150 € par mois de l'association STADE BOISSEUILLAIS**, le terrain de football situé rue de l'Obrée Vandré 17700 LA DEVISE.

La facturation sera faite par la commune sur un mois complet. Il n'y aura pas de décompte pour non-utilisation ponctuelle sur une semaine, chaque mois commencé sera facturé.

Période d'émission du Titre de recette	Période concernée	Montant du titre
nov-26	Novembre et décembre 2026	300 €
janv-27	Janvier, février, mars 2027	450 €
TOTAL		**750 €**

Si toutefois **l'association STADE BOISSEUILLAIS** se voyait contrainte de ne plus utiliser les équipements, la commune de LA DEVISE pourra procéder au remboursement d'une période déjà réglée, après que le Maire aura donné son accord sur les circonstances de cette cessation.

La commune assure la tonte régulière du terrain pour la pratique du football.

La convention est conclue pour une utilisation de **trois fois par semaine :**
➢ **Le lundi, mercredi et le vendredi**
➢ **À compter du 1er novembre 2026 et jusqu'au 31 mars 2027.**

Le stationnement des véhicules devra se faire au terrain des fosses ou sur les parkings du PRL. Aucun stationnement n'est autorisé sur les bas-côtés de la route à l'entrée du PRL et un seul véhicule est autorisé à rentrer dans l'enceinte du stade pour décharger du matériel. Il est également rappelé que cette rue est à **sens unique** et qu'à la fin des entrainements, la sortie se fait dans le respect du code de la route.

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_56-DE
Reçu le 16/09/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la convention de mise à disposition **du terrain de foot de Vandré au Stade BOISSEUILAIS** présentée et annexée à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

MAIRIE de LA DEVISE ★ 17700 (Chte-Mme) ★ FRANÇAISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_56-DE
Reçu le 16/09/2026

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE VANDRE

STADE MUNICIPAL 17700 LA DEVISE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

1. **La COMMUNE DE LA DEVISE**

Représentée par son Maire, en exercice, **M. MADEUX Samuel,** dûment habilité par la délibération N° 2026.0909.56 du 9/09/2026
Collectivité ayant son siège à 7 rue Charles Henri Percheron Vandré 17700 LA DEVISE.
N° SIRET : **20007658600011**
Agissant en qualité de propriétaire des locaux.

2. **L'association VANDRE FOOTBALL CLUB**

Représentée par **son président,** en exercice, **M. BERETTI Patrick**. Association loi 1901, déclarée en préfecture sous le numéro de dépôt W172000805 ayant son **siège social sis au stade Municipal Vandré 17700 LA DEVISE**. Association agréée FFF sous le numéro 546304.
Agissant en qualité d'utilisateur et de gestionnaire des locaux.

D'UNE PART

3. **L'association STADE BOISSEUILLAIS**

Représentée par **son président**, en exercice, **M. DILHAC Eric,** Association loi 1901, déclarée en préfecture sous le numéro de dépôt W172001843 du 24/12/1921 ayant son siège social sis 39 rue du 6 septembre 1944 17700 ST MARD. Association agrée FFF sous le numéro 529691, SIRET 45310047100011

D'AUTRE PART

Mairie de La Devise, 7 rue Charles-Henri Percheron Vandré – 17700 La Devise Tél. 05 46 68 84 58 mairie@la-devise.fr

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_56-DE
Reçu le 16/09/2026

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attenant, situés au stade municipal à **VANDRE rue de l'Obrée Vandré 17700 LA DEVISE**.

Article 2 : Equipements mis à disposition

La commune de LA DEVISE met à disposition les équipements suivants :

➢**Un terrain de football** en herbe, **situé rue de l'Obrée Vandré 17700 LA DEVISE**, d'une longueur de 100 m et largeur de 60 m avec trois poteaux d'éclairage de deux spots,
➢Deux buts aux normes réglementaires hauteur 7,32 m et hauteur 2,44 m avec des filets ainsi que des petits buts sur la largeur avec filets.
➢Deux abris de touches aux normes réglementaires,
➢Trois vestiaires (un pour l'équipe locale, un pour l'équipe visiteuse et un pour l'arbitre) équipés de douches,
➢Une salle « club house »,
➢Un WC,
➢Une salle de matériel avec le chauffe-eau.

Article 3-Conditions de mise à disposition

En accord avec **l'association VANDRE FOOTBALL CLUB** déjà utilisatrice, **la COMMUNE DE LA DEVISE met à disposition moyennant 150 € par mois de l'association STADE BOISSEUILLAIS**, le terrain de football situé rue de l'Obrée Vandré 17700 LA DEVISE (*voir article 2* pour les équipements).
La facturation sera faite par la commune sur un mois complet. Il n'y aura pas de décompte pour non-utilisation ponctuelle sur une semaine, chaque mois commencé sera facturé.

La COMMUNE DE LA DEVISE émettra un titre de recette « avis des sommes à payer ou ASAP » adressé à **l'association STADE BOISSEUILLAIS, Mairie de St Mard, 39 rue du 6 septembre 1944 17700 ST MARD,** tous les trimestres suivants l'échéancier ci-dessous :

Période d'émission du Titre de recette	Période concernée	Montant du titre
Novembre 2026	Novembre et décembre 2026	300 €
Janvier 2027	Janvier, février, mars 2027	450 €
	TOTAL	750 €

Mairie de La Devise, 7 rue Charles-Henri Percheron Vandré – 17700 La Devise Tél. 05 46 68 84 58 mairie@la-devise.fr

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_56-DE
Reçu le 16/09/2026

Si toutefois **l'association STADE BOISSEUILLAIS** se voyait contrainte de ne plus utiliser les équipements, la commune de LA DEVISE pourra procéder au remboursement d'une période déjà réglée, après que le Maire aura donné son accord sur les circonstances de cette cessation.

Article 4-Entretien, nettoyage

L'association VANDRE FOOTBALL CLUB délivre les locaux en bon état d'usage, de propreté et d'entretien. Un état des lieux sera dressé lors de la visite et prise de possession des locaux. Il sera mis à disposition comme souhaité :

- Le terrain,
- Les vestiaires plus l'accès aux projecteurs pour les périodes d'hiver,
- Un WC,
- La salle du club house.

Du matériel d'entretien sera mis à disposition pour le nettoyage après chaque séance effectuée. (Lavage des vestiaires, du club-house, des WC, ...)

LE VANDRE FOOTBALL CLUB fournira, en accord avec la mairie, **un double des clés** nécessaires au bon déroulement de l'activité.

La commune assure la tonte régulière du terrain pour la pratique du football.

Article 5- Conditions climatiques et état du terrain

En raison de mauvaises conditions climatiques et de l'état du terrain de football, sur proposition du président en accord avec la municipalité, il pourra être interdit d'utiliser le terrain.

Article 6-Révocation

La présente convention, vaut **autorisation d'occupation du domaine public**. Celle-ci est consentie à titre précaire et **elle est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général** par la commune de LA DEVISE.

Mairie de La Devise, 7 rue Charles-Henri Percheron Vandré – 17700 La Devise Tél. 05 46 68 84 58 mairie@la-devise.fr

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_56-DE
Reçu le 10/09/2026

Article 7-Assurance

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.
L'association STADE BOISSEUILLAIS s'engage à souscrire une **police d'assurance de responsabilité civile** couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées es sur le terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

L'association devra fournir lors de la signature de la présente convention, une **attestation d'assurance pour l'utilisation des locaux** sur la période **du 01er novembre 2026 au 31 mars 2027** pour le lieu loué situé Stade de foot rue de l'obrée Vandré 17700 LA DEVISE.

Article 8-Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une utilisation de **trois fois par semaine :**
- **Le lundi, mercredi et le vendredi**
- **À compter du 1er novembre 2026 et jusqu'au 31 mars 2027.**

Article 9- Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.
Aussi, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement à l'expiration de son terme par un avenant négocié entre les parties concernées.

Article 10-Clés

Lors de l'état des lieux des locaux réalisés par la mairie et le **Vandré Football Club**, il a été **remis au STADE BOISSEUILLAIS 4 clés (3 clés correspondantes à la porte du club house et une clé au cadenas permettant d'ouvrir le portail côté PRL). Ces 4 clés devront être remises lors de la fin de l'activité le 31/03/2027.** L'association s'engage à n'en reproduire aucune. Les autres clés donnant accès aux vestiaires, WC et salle chauffe-eau se trouvent sur le panneau à clé dans le club-house.

Article 11-Stationnement

Le stationnement des véhicules devra se faire au terrain des fosses ou sur les parkings du PRL. Aucun stationnement n'est autorisé sur les bas-côtés de la route à l'entrée du PRL et un seul véhicule est autorisé à rentrer dans l'enceinte du stade pour décharger du matériel. Il est également rappelé que cette rue est à **sens unique** et qu'à la fin des entrainements, la sortie se fait dans le respect du code de la route.

Mairie de La Devise, 7 rue Charles-Henri Percheron Vandré – 17700 La Devise Tél. 05 46 68 84 58 mairie@la-devise.fr

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_56-DE
Reçu le 16/09/2026

Article 12-Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de la part de l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

Fait à LA DEVISE **Le** .....

En trois exemplaires originaux,

MAIRIE	VANDRE F.C	STADE BOISSEUILLAIS
Maire	Président	Président
Samuel MADEUX	**Patrick BERETTI**	**Eric DILHAC**
Signature 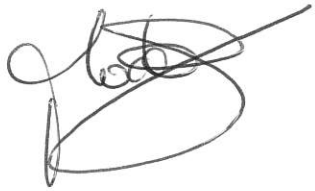	Signature	Signature
Cachet 	Cachet	Cachet

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_57-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_57

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	17
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X				
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X				X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X				X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X				X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X				
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X				X		
Total		**16**	**1**	**2**		**17**		

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_57-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909_57 : MODIFICATION CONVENTION SALLE DES FETES VANDRE SUITE AU CHANGEMENT DU SOL

Monsieur **MADEUX Samuel**, maire, présente à l'assemblée la nouvelle convention de la salle des fêtes de Vandré suite au changement du sol.

L'article 9 est par conséquent ainsi modifié :

- ✓ **Article 9 : Ménage - rangement**

L'utilisateur devra :

- **Nettoyer** le mobilier utilisé, les WC et la cuisine.
- **Ranger** les tables par **17** sur les chariots, après contrôle de l'agent.
- **Ranger** les chaises et **les empiler** par **5** devant le bar.
- **Balayer** la salle, la scène, l'entrée, les sanitaires, la cuisine.
- **Serpiller les sols suivants** (carrelage de la salle ainsi que les sanitaires et la cuisine).
- **Ne pas serpiller la scène.**
- Les sacs poubelles seront déposés dans les containers prévus et situés à côté de la cuisine.
- Les **bouteilles en verre** devront être mises dans le container situé rue de la Villette.

Compte tenu de la mise à disposition de 2 bacs à l'extérieur de la salle, le tri sélectif est obligatoire conformément aux consignes locales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la modification de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Vandré, présentée et annexée à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_57-DE
Reçu le 16/09/2026

Mairie de La Devise

7 rue Charles-Henri Percheron
Vandré – 17700 La Devise

Tél. 05 46 68 84 58
www.la-devise.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE VANDRE

Entre les soussignés :

- d'une part,

La commune de La Devise, représentée par son Maire, Samuel MADEUX, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du ....9/09/2026....

- d'autre part,

M.....,

☐ Particulier ☐Association ☐ Syndicat ☐ Entreprise ☐ Autres (précisez) : .....

Adresse : .....

CP :.....Ville : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

ci-après dénommé l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation, la commune de La Devise met à disposition de l'utilisateur la salle municipale de **VANDRE** sise rue Charles-Henri Percheron 17700 La Devise, cadastrée A 1468.

✓ **Article 1 : Manifestation – Cérémonie - date**

La mise à disposition de la salle est consentie du .....au..... pour (**description manifestation**) : .....

☐ A titre gratuit ☐ A titre payant

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_57-DE
Reçu le 16/09/2026

Il est demandé aux **associations** procédant à plusieurs réservations au cours de l'année de compléter l'annexe prévue à cet effet, en y précisant les dates, la nature des manifestations ainsi que la tarification applicable.

La capacité d'accueil maximale est de **235 personnes debout**, sur la base d'un ratio d'une personne par mètre carré, scène comprise. En configuration assise avec des tables dépliées, la norme est de 1,5 m² par personne, ce qui limite la capacité à **157 personnes**. Sans tables, en configuration simplement assise, la salle peut accueillir jusqu'à **220 personnes.**

Dans ces deux dernières configurations, il est impératif de maintenir un passage libre équivalent à la largeur des issues de secours à proximité de celles-ci : aucun élément (chaise, table ou autre mobilier) ne doit obstruer ou réduire ces accès.

Ces nombres ne pourront être en aucun cas dépassés sous peine de procéder à l'arrêt immédiat de la manifestation sous l'autorité du Maire ou de l'Adjoint habilité.

La responsabilité civile et pénale de l'organisateur sera engagée.

Lors des spectacles, toutes les personnes doivent être assises dans la salle.

✓ **Article 2 : Descriptif des locaux**

- 1 salle de 220 m² dont un espace scénique

- 1 bar ouvert sur la salle de 24 m² comprenant armoire réfrigérée, congélateur, évier, plan de travail

- 33 tables en plastique + 1 table en bois

- 220 chaises

- 1 cuisine de 18,24 m² comprenant une plaque vitrocéramique sur meuble, four, four micro-ondes, lave-vaisselle, évier, plan de travail

- 2 sanitaires

- 1 arrière-salle de 18,79 m²

- Chauffage électrique au plafond (panneaux rayonnants) programmé par tranche de 2 h 30 (à réenclencher toutes les 2 h 30) + 2 appareils aérothermes électriques (ne pas toucher au thermostat)

- 2 poubelles à l'extérieur (ordures ménagères et tri sélectif).

En cas de nouveau matériel ou autres changements concernant le matériel et les équipements, la mise à jour du descriptif des locaux fera l'objet d'une simple annexe modificative à la présente convention.

✓ **Article 3 : Modalités de réservation et paiement**

La réservation sera effective dès signature de la présente convention par les deux parties et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une attestation d'assurance couvrant la période de location et le lieu,

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_57-DE
Reçu le 16/09/2026

- Un chèque de caution de **500 €**. Celui-ci a pour but de garantir les éventuels dommages, il sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucun dégât n'est constaté : équipements dégradés, détérioration sur les murs et planchers, dommages sur les ouvertures, non-respect de l'environnement extérieur (poubelles, parking…), etc…
- Un chèque de caution de **200 €**. Celui-ci a pour but de garantir le bon état de propreté des locaux.

- La copie d'une pièce d'identité de l'utilisateur et une copie de son justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).
- Le cas échéant, demande de débit de boisson temporaire, demande d'organisation d'une tombola, demande de vente au déballage.

La facturation interviendra après la prestation. Dès l'envoi de la facture à la Trésorerie (SGC FERRIERES), il faudra compter une dizaine de jours à la Trésorerie de FERRIERES pour la valider et l'envoyer au centre d'encaissement qui dispose lui-même de 7 à 10 jours ouvrés maximum pour l'envoyer à l'utilisateur des lieux. Le règlement pourra s'effectuer comme suit :

- Virement bancaire.
- Carte bancaire.
- Chèque.
- Espèces dans un point agréé.

Adresse de facturation :

☐ Particulier ☐Association ☐ Syndicat ☐ Entreprise ☐ Autres (précisez) :

M.....

Adresse .....

Mail.....

Téléphone.....

Les associations devront compléter l'annexe 1 intitulée « Salle des fêtes de Vandré », laquelle devra être signée à la fois par le responsable de l'association et par le maire ou l'adjoint délégué.

Cas exceptionnel pour les particuliers : pour les réservations ayant lieu de 6 à 12 mois avant l'évènement, il sera demandé le versement **d'arrhes à hauteur de 30 %.** Un titre de recette sera alors envoyé à l'utilisateur et la réservation ne sera effective qu'à l'encaissement de ces arrhes. Les réservations de salles seront reçues d'octobre de l'année en cours à octobre de l'année suivante.

En cas d'annulation, le montant des arrhes versé ne pourra pas être récupéré, sauf évènement exceptionnel (cas covid-confinement, mesures sanitaires, ..).

✓ **Article 4 : Mise à disposition des locaux**

La salle municipale sera mise à disposition moyennant la somme de ..... € correspondant à la réservation pour la location validée (Tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal).

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_57-DE
Reçu le 16/09/2026

✓ **Article 5 : Assurance**

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où la salle est mise à sa disposition qui couvrent les dommages causés aux tiers et aux biens de la commune. Les dommages sont à déclarer par l'utilisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

✓ **Article 6 : Mesures de sécurité**

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'aménagement de la salle répond aux exigences en matière de sécurité et d'accessibilité (obligation de respecter les consignes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite), conformément à la réglementation ERP. Ainsi que le prévoit l'article R 123-35 du Code de la Construction et de l'Habitation. La Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité a autorisé la poursuite de l'activité de la salle le 01/07/2020.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'occuper le balcon et de se servir de la salle comme dortoir.

✓ **Article 7 : Responsabilités**

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et que la sous-location est interdite. La sous-location ou la cession de la convention expose l'utilisateur à la résiliation immédiate sans remboursement.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

L'utilisateur devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux manifestations et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle des fêtes ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les entités utilisatrices.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Enfin, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et des règles d'utilisation de la salle des fêtes, la responsabilité de la Commune est en tout point dégagée.

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_57-DE
Reçu le 16/09/2026

✓ **Article 8 : Etat des lieux - Remise et restitution des clés**

Les états des lieux entrants et sortant seront faits lors de la remise et de la restitution des clés.

Les tables devront être dépliées lors de l'état des lieux sortant pour vérifier l'état de propreté. Il sera nécessaire de prévoir au moins deux personnes pour les replier et les ranger sur le chariot prévu à cet effet dès que l'état des lieux sortant sera achevé. Si les services de la Mairie étaient contraints de les ranger à la place de l'utilisateur, **la somme de 40 € lui sera facturée.**

✓ **Article 9 : Ménage - rangement**

L'utilisateur devra :

- **Nettoyer** le mobilier utilisé, les WC et la cuisine.
- **Ranger** les tables par **17** sur les chariots, après contrôle de l'agent.
- **Ranger** les chaises et **les empiler** par **5** devant le bar.
- **Balayer** la salle, la scène, l'entrée, les sanitaires, la cuisine.
- **Serpiller les sols suivants** (carrelage de la salle ainsi que les sanitaires et la cuisine).
- **Ne pas serpiller la scène.**
- Les sacs poubelles seront déposés dans les containers prévus et situés à côté de la cuisine.
- Les **bouteilles en verre** devront être mises dans le container situé rue de la Villette.

Compte tenu de la mise à disposition de 2 bacs à l'extérieur de la salle, le tri sélectif est obligatoire conformément aux consignes locales.

✓ **Article 10 : Dégradation - Propreté**

En cas de non-exécution des mesures de nettoyage citées à l'article 9, **le chèque de caution prévu à cet effet (200 €) sera encaissé**.

Les dégâts causés aux installations ou le remplacement de matériel disparu ou détérioré **seront facturés**. La caution **(500 €)** sera retenue jusqu'au règlement du contentieux.

✓ **Article 11 : Perte de clés**

En cas de perte des clés du trousseau, la somme de **160 €**, correspondant au coût du verrou et de la serrure, sera facturée à l'utilisateur, conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

✓ **Article 12 : Obligations de sécurité**

- Interdiction **de fumer ou vapoter.**

- Interdiction d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.

- Interdiction de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.

- Interdiction d'accrocher des ballons vers les rampes de chauffage (plafond).

- Laisser **IMPERATIVEMENT** les issues de secours dégagées.

- Ne pas toucher au thermostat de chauffage.

- Ne pas éteindre les radiateurs du bar, ils fonctionnent avec le chauffage.

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_57_DE
Reçu le 16/09/2026

Le chauffage est programmé pour une durée de 2 heures 30, après ce temps il faut le remettre en route.

- **Ne brancher aucun appareil supplémentaire** sans autorisation écrite de la mairie.

- Ne pas sortir le mobilier.

- Respecter le nombre de personnes décrit dans l'article 1.

L'utilisateur ne doit en aucun cas troubler l'ordre public, il sera tenu pour responsable en cas de plainte :

- Diminuer le volume de la musique **après 23 heures.**
- Ne pas utiliser les klaxons la nuit.
- Interdiction de tirer des feux d'artifice dans l'enceinte de la salle (intérieur et extérieur).
- Les animaux sont interdits sauf chiens guides d'aveugle ou d'assistance, conformément à la loi.

La cuisine en plein air (barbecue…) est soumise à autorisation. Une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire un mois avant la manifestation.

Les éclades, méchouis, cochon à la broche sont rigoureusement interdits.

*** Pour la réservation des plateaux, tréteaux, chaises et bancs, une demande doit être formulée à part.**

✓ **Article 13 : Organisation du service de sécurité incendie (Articles MS 46, MS 52 et L 14 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié)**

Voir annexe 2 salle des fêtes de Vandré qui devra être signée par l'utilisateur et l'exploitant.

✓ **Article 14 : Litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

✓ **Article 15 : Mise à jour des conditions tarifaires et de paiement**

En cas de mise à jour des tarifs ou des conditions de paiement, la convention sera automatiquement actualisée.

Fait à La Devise, le .....

L'utilisateur

Le Maire,

Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

☐ CNI
☐ Avis de situation SIRENE (Associations et Syndicats) ou extrait de KBIS (pour les entreprises)
☐ Justificatif de domicile (moins de 3 mois : uniquement pour les particuliers)
☐ Chèque de caution de 500 € pour la location (ordre trésor public)
☐ Chèque de caution de 200 € pour le forfait ménage (ordre trésor public)
☐ Assurance

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_58-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_58

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	17
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X				
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X				X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X				X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X				X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X				
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X				X		
Total		**16**	**1**	**2**		**17**		

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_58-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909_58 : Avenant bail commercial SNC MANO épicerie de Vandré

Monsieur **Guillaume DAMPURE**, 2ème adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante qu'un bail commercial a été signé le 03/01/2023 en application de la délibération **2022_1412_72** du **14.12.2022** avec la société dénommée **SNC MANO Epicerie de Vandré**, représentée par **Mme Priscillia HERAUD et Monsieur Denis STEPHO**, pour l'occupation de locaux communaux.

Le contrat avait pour objet la location d'un **local à destination commerciale** et d'un **local « réserve »**
Pour rappel, le local « **Réserve** » concerné présente les caractéristiques suivantes :

- un local d'environ **25 m²**, constitué d'une pièce unique dépourvue de mobilier ;
- un accès par une **porte en bois à double battant équipée d'un rideau de sécurité** ;
- la présence d'un compteur, sans raccordement au compteur public extérieur ;
- l'absence de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement ;

Par courrier reçu en mairie en date du 1er septembre 2026, la SNC MANO souhaite restituer à la commune la partie des locaux désignée dans le bail comme **« Réserve »**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante **un avenant au bail commercial**, modifiant les locaux loués en retirant le **local « réserve »** à compter du **1er octobre 2026** et fixant **le nouveau loyer mensuel** à **618 € Hors Charges et Hors Taxes** au lieu de 718€ Hors Charges et Hors Taxes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE

De modifier **par avenant le bail commercial** donné à la société **SNC MANO épicerie de Vandré,** représentée par **Mme Priscillia HERAUD et Monsieur Denis STEPHO**

-EN RETIRANT du bail commercial le local « **Réserve** » concerné présente les caractéristiques suivantes :

- un local d'environ **25 m²**, constitué d'une pièce unique dépourvue de mobilier ;
- un accès par une **porte en bois à double battant équipée d'un rideau de sécurité** ;
- la présence d'un compteur, sans raccordement au compteur public extérieur ;
- l'absence de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement ;

-EN FIXANT le montant du nouveau loyer **à 618 € Hors Charges et Hors Taxes** à compter du **1er octobre 2026**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial et toutes les pièces concernant ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

MAIRIE de LA DEVISE 17700 (Chte-Mme)

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_58-DE
Reçu le 16/09/2026

AVENANT N°2 BAIL COMMERCIAL
Entre la Commune de la Devise et la SNC MANO « Epicerie de Vandré »
Portant modification des locaux loués
en retirant le local « réserve » et modification du loyer
à compter du 01/10/2026

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE LA DEVISE, collectivité territoriale, dont son numéro d'immatriculation est 20007658600011
Et dont son siège est **7 rue Charles Henri Percheron Vandré 17700 LA DEVISE**,
Représentée par son Maire, **Monsieur Samuel MADEUX**,
Désignée ci-après « **le Bailleur** » ;

Et

LA SNC MANO au capital de 2000€, dont son numéro d'immatriculation est **92172408400014**
Et dont son siège est **20 B rue Charles Henri Percheron Vandré 17700 LA DEVISE**
Représentée par **Madame Priscillia HERAUD**, la gérante, demeurant **1 rue de Verdun 17700 LA DEVISE**
et Monsieur **Denis STEPHO** demeurant 15 rue Henri Jumelle 28100 DREUX
Désignée ci-après « **le Locataire** » ;

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

En cours d'exécution du bail commercial signé le 03.01.2023, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de TABAC PRESSE LOTO EPICERIE, dépôt de pain, relais poste et relais colis pour la location des locaux situés au **20 B rue Charles Henri Percheron Vandré 17700 LA DEVISE**
Parcelle cadastrée section A -1371-Local commercial et Parcelle cadastrée section A -1464 Réserve

La COMMUNE DE LA DEVISE, par délibération 2026_0909_58 du 09.09.2026, a décidé d'accepter la demande formulée par courrier en date du 1er septembre 2026 de Madame HERAUD Prescillia, gérante de l'épicerie de VANDRE, sollicitant la **restitution du local « réserve ».**
Ainsi, le nouveau montant du loyer **mensuel hors charges et hors taxes s'élève à 618€ HT** au lieu de 718€ HT.

En conséquence de quoi, il convient de modifier le bail commercial initial comme suit.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location des locaux ainsi déterminés :
A. Identification des Lieux Loués

Localisation des locaux

20 B rue Charles Henri Percheron Vandré 17700 LA DEVISE
Parcelle cadastrée section A -1371-Local commercial

- Nombre de pièces principales : **2**
- Superficie totale : **63.32 m2**

Paraphes

AR Prefecture
017-200076586-20260909-2026_0909_58-DE
Reçu le 10/09/2026

Description des locaux

Un local à destination commerciale situé au rez de chaussée d'un bâtiment situé sur la parcelle désignée ci-dessus pour une **superficie de 63 m2** environ (**63,32 m2** au plan du permis de construire délivré le 10 octobre 2011) comprenant :

- **une pièce principale de 52,53 m2** (suivant plan du permis de construire) avec porte d'entrée double, vitrée et ouvrante en façade de bâtiment donnant sur une placette et des emplacements de stationnement, deux fenêtres en cette même façade, ainsi que d'une porte donnant sur un sas pour accéder aux WC PMR

- **un local de 7,07 m2 (**dénommé **SAS** au plan du permis de construire) dont trois portes permettent d'accéder à la pièce principale sus désignée, à l'entrée commune de l'immeuble et au WC

- **un local de 3,72 m^2 à usage de WC** PMR (suivant plan du permis de construire) auquel on accède par le SAS susvisé,

Ces locaux commerciaux sont livrés en l'état des équipements mentionnés à l'état des lieux annexé.

Le LOCATAIRE déclare, en outre, bien connaître les Lieux Loués objets du présent bail pour les avoir vus et visités et, de ce fait, dispense Le BAILLEUR d'en faire une plus ample désignation.

A. Loyer

1° Fixation du loyer initial et exigibilité :

Montant du loyer **mensuel hors charges et hors taxes** (en toutes lettres) : **618€ HT (six cent dix-huit euros).**

Le loyer sera payable d'avance en début du mois après réception d'un avis de sommes à payer.

Le loyer sera exigible pour la première fois le jour de la prise d'effet du bail, le premier terme étant calculé au prorata temporis en fonction du temps restant à courir jusqu'à la fin de la période concernée.

2° Modalités d'indexation :

Par délibération 2022-1412-72 en date du 14.12.2022, la révision du loyer ne sera pas appliquée pendant toute la durée du bail.

Article 2. Les autres éléments du bail restent inchangés.

Fait le ....., à LA DEVISE

Signature précédée de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »,

Signature du bailleur
Le Maire
Samuel MADEUX

Signature du locataire
Madame HERAUD Prescillia
Gérante de la SNC MANO

Paraphes

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_59-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_59

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	17
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X				
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X				X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X				X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X				X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X				
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X				X		
Total		**16**	**1**	**2**		**17**		

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_59-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909 _59 : DESIGNATION REPRESENTANT COMMISSION EAU 17

Monsieur le maire présente à l'assemblée Eau 17 (syndicat mixte fermé) qui organise le service de l'eau et de l assainissement pour plus de 450 000 habitants en Charente-Maritime, répartis sur 431 communes.

Sa vocation est d'assurer, après validation de ses élus, les investissements et le renouvellement du patrimoine pour garantir un service performant, protéger la ressource en eau potable et les milieux aquatiques, informer et sensibiliser les publics, enfants comme adultes.

Eau 17 est administré par un comité syndical composé d'élus des collectivités adhérentes (communes et intercommunalités), d'un bureau syndical et d'un président.
En complément de ses instances de décision, le syndicat a placé au cœur de sa gouvernance des commissions territoriales pour rester proche des élus locaux et des besoins de leur secteur.

Lorsqu'une commune du territoire d'Eau 17 ne dispose pas de délégué au comité syndical, elle doit désigner son représentant (maire ou conseiller **municipal)** pour **porter** la voix de son territoire et relayer celle de ses usagers.

La Commission Territoriale (CT) est l'instance locale de concertation et d'expression collective des communes. Elle permet d'échanger des informations et de faire remonter des besoins, notamment sur les travaux à réaliser sur la commune et sur les problématiques ou difficultés rencontrées sur le terrain avec les usagers ou les exploitants.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune.
Monsieur le maire propose la candidature de **Monsieur Louis BOUTTEAUD**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la candidature de **Monsieur Louis BOUTTEAUD** comme représentant auprès de la commission eau 17.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_60-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_60

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	17
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X				
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X				X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X				X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X				X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X				
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X				X		
Total		**16**	**1**	**2**		**17**		

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_60-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909 _60 : DM1 VIREMENTS DE CREDITS POUR ACOMPTE TRAVAUX

« TRAVERSE CENTRE BOURG VANDRE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison des travaux de la traverse de Bourg, pour l'année 2026, la commune de La DEVISE devra verser au Département la somme de **39 831,18 € HT**, correspondant à 30 % de sa participation financière.

Pour l'année 2027, le montant à verser correspondra au solde de la participation de la commune, calculé à l'achèvement des travaux sur la base du montant réel des travaux exécutés.

À ce jour, il ne m'est donc pas possible de connaître le montant définitif. Toutefois, celui-ci devrait rester proche de **92 939,42 € HT,** correspondant au solde prévisionnel des 70 % restants.

Aussi, les crédits sur l'opération 64-centre bourg étant insuffisant pour pourvoir verser l'acompte de 30%, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204133-64 : CENTRES BOURGS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**30 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2158-55 : VOIRIE	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-61 : MAIRIES	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**30 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE
D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_61-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_61

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	17
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X				
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X				X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X				X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X				X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X				
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X				X		
Total		**16**	**1**	**2**		**17**		

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_61-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909 _61 : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de la Devise a noué un partenariat avec la fondation du Patrimoine en développant un appel au mécénat populaire pour la restauration de trois tableaux de l'église Saint Vivien.
Ainsi, il convient d'adhérer à cet organisme.
Compte tenu du nombre d'habitants, le montant de la cotisation 2026 s'élève à 200 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'adhérer à la fondation du patrimoine et de verser la cotisation annuelle 2026 de 200€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_61-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_61

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	17
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X				
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X				X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X				X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X				X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X				
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X				X		
Total		**16**	**1**	**2**		**17**		

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_61-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909 _61 : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de la Devise a noué un partenariat avec la fondation du Patrimoine en développant un appel au mécénat populaire pour la restauration de trois tableaux de l'église Saint Vivien.
Ainsi, il convient d'adhérer à cet organisme.
Compte tenu du nombre d'habitants, le montant de la cotisation 2026 s'élève à 200 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'adhérer à la fondation du patrimoine et de verser la cotisation annuelle 2026 de 200€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_62-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_62

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	17
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X			
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel		X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		**16**	**1**	**2**	**17**		

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_62-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909 _62 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, **la commune de La DEVISE** tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que **la commune de La Devise** contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un **don d'un montant de 1200€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés**, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
    - Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

De Faire un don d'un montant de **1 200€** à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au 65748.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_63-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_63

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	16
Contre :	0
Abstent° :	1

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X					X
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X			
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel		X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		**16**	**1**	**2**	**16**		**1**

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_63-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909_63 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2022 et 2025

Le SGC de FERRIERES nous expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après en raison de motifs énoncés.
Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de **173.70**€ pour l'exercice **2022** et **83.70**€ pour l'exercice **2025**.

Les créances concernées seront imputées en dépense à **l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeurs** », sur le **budget 2026 de la commune**. Le montant des créances concernés à ce jour s'élève respectivement à : **173.70€ pour l'exercice 2022 et 83.70€ pour l'exercice 2025.**
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Pièces irrécouvrables -non-valeur exercice 2022

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-65	1	7067—	83	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-192	1	7067—	83	27,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-48	1	7067—	83	30,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-207	1	7067--	83	45,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-258	1	7067--	83	50,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
						173,70 €	

Pièces irrécouvrables -non-valeur exercice 2025

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2025	T-702	1	7067—	83	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	T-15	1	7067--	83	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	T-702	2	7067--	87	0,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2025	T-558	1	70388--	82	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	T-209	1	7067—	83	20,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	T-130	1	7067—	83	28,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
						83,70 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 pour- 0 contre- 1 abstention (Nathalie PERRET),

DECIDE La mise en non -valeurs des créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant de **173,70€ (exercice 2022) et 83,70€ (exercice 2025)**
Les crédits ont été prévus au **budget commune 2026** au chapitre **65-Autres charges de gestion courante.**

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_64-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_64

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	13
Contre :	0
Abstent° :	4

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X				
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X						X
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X						X
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X						X
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X				
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X						X
Total		**16**	**1**	**2**		**13**		**4**

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_64-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909 _64 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)
INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX

Monsieur Pierre Antoine MURAT, conseiller délégué à l'urbanisme, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer et de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la **Commune de La DEVISE** est placée à ce jour en « **zone non tendue** », c'est-à-dire qu'elle ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant,
Considérant que la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation (TVLH) est due pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au fer janvier de l'année d'imposition,
Considérant que la taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance,
Considérant que le taux d'imposition de TVLH peut, par délibération, être fixé dans la limite de 50%,
Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de délibérer :
-Sur l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TLVH),
-Sur la fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TLVH) à **25%** à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré 13 voix pour- 0 voix contre- 4 abstentions (MASSE Gérard, BRUNAUD Julie-Anne , DUBOIS Richard, GATEL Félicien), **le Conseil Municipal, DECIDE**
- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- de Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **25%**

Pour les communes situées en zone non tendue ou les EPCI à fiscalité propre, ce taux peut être fixé dans la limite de 50 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_65-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIBERATION 2026_0909_65

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Votants :	17
Absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	17
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.09.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint			X				
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X				X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale		MADEUX Samuel			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X				X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X				X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X				
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X				X		
Total		**16**	**1**	**2**		**17**		

AR Prefecture

017-200076586-20260909-2026_0909_65-DE
Reçu le 16/09/2026

DELIB 2026_0909_65 : Dénomination d'une voie située aux Chênaies de Vandré et numérotation des bâtiments

Monsieur **Guillaume DAMPURE, 2ème adjoint,** explique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
Afin de faciliter le repérage pour les services de secours, la localisation GPS, le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Le choix ou la modification de la dénomination des rues et des voies relèvent de la compétence du conseil municipal.
Le numérotage des habitations est une compétence propre au maire et sera exécuté par arrêté.

En effet, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, **le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.** L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Dans le cadre de la création d'une ferme pédagogique sur le lieu-dit les Chenaies,
Considérant l'intérêt communal de créer une rue qui se nommera rue de la Métairie selon la photo ci-dessous (tracé en jaune).

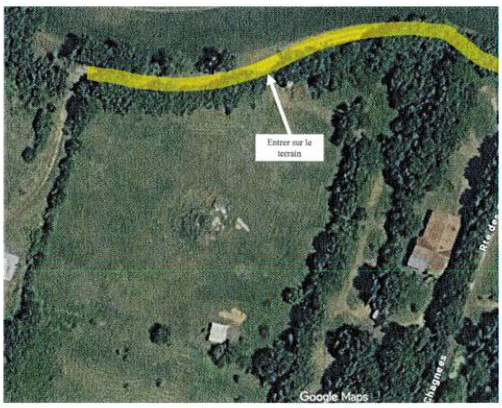

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de VALIDER le nom **rue de la Métairie** attribuée à la voie communale tracée en jaune.
-ainsi que la numérotation de l'entrée de la **parcelle B0109** qui portera le **numéro 1**.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :